
CONSEIL MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PRESIDENCE

SECRETARIAT

Délibération n° 5/CB/CDM/BE-S, portant réalisation et émission d'une série de timbres-poste commémoratifs du 125^e anniversaire de Brazzaville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des conseils de Départements et de communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 août 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004 ;

ADOPTE :

Article premier : Il est réalisé et émis sous l'égide du Conseil Municipal de Brazzaville une série de timbres poste commémoratifs du 125^e anniversaire de la fondation de Brazzaville.

Article 2 : Un arrêté du Maire fixera les dispositions de la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004

Le Président du Conseil
Départemental et Municipal,

Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,

Dieudonné Didier POTARD MOHOUSSA./-